

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2022/06/02/2022032399/justel>

Dossier numéro : 2022-06-02/07

Titre

2 JUIN 2022. - Loi modifiant diverses dispositions relatives au statut des candidats militaires du cadre actif des forces armées

Source : DEFENSE NATIONALE

Publication : Moniteur belge du 20-06-2022 page : 51427

Entrée en vigueur :

01-01-2023	
indéterminée	

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition générale

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications de la loi du 28 février 2007 fixant le statut des militaires et candidats militaires du cadre actif des Forces armées

Art. 2-10

[CHAPITRE 3.](#) - Modification de la loi du 10 janvier 2010 instituant l'engagement volontaire militaire et modifiant diverses lois applicables au personnel militaire

Art. 11

[CHAPITRE 4.](#) - Modification de la loi du 30 août 2013 instituant la carrière militaire à durée limitée

Art. 12

[CHAPITRE 5.](#) - Entrée en vigueur

Art. 13

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition générale

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications de la loi du 28 février 2007 fixant le statut des militaires et candidats militaires du cadre actif des Forces armées

[Art. 2.](#) L'article 21/1, alinéa 1er, de la loi du 28 février 2007 fixant le statut des militaires et candidats militaires du cadre actif des Forces armées, inséré par la loi du 31 juillet 2013 et modifié par la loi du 21 novembre 2016,